**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU DE PISTE**

**« SUR LA PISTE DU PÈRE NOËL »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU**

L’Union des Commerçants Industriels et Artisans du Pays Carmausin, association soumise à la loi 1901, dont le siège est situé au 24ter Boulevard Torcatis - 81400 Carmaux, organise un jeu de piste gratuit intitulé « Sur la piste du Père Noël » le samedi 19 décembre 2020 de 9h à 16h.

**ARTICLE 2 – LA PARTICIPATION**

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d’achat. Il est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse compris), quelle que soit sa nationalité.

Tout participant mineur devra être accompagné d’une personne majeure considérée pour la durée du jeu comme exerçant sur lui l’autorité parentale et les autorisant à participer.

En cas de doute sur un gagnant, l’UCIAC se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Le jeu de piste est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom). Il ne sera attribué qu’un seul lot par personne désignée gagnante.

La participation au jeu de piste implique l’acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de l’UCIAC à l’adresse : [uciac.fr](http://www.uciac.fr)

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement dans la ville de Carmaux, à la date indiquée dans l’article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s’inscrire par mail à l’adresse : [animations@uciac.fr](mailto:animations@uciac.fr) avant le jeudi 18 décembre 20h (l’heure et la date de l’envoi du mail faisant foi). Chaque participant au jeu de piste le samedi 19 décembre ayant résolu l’énigme finale obtient une chance d’être tiré au sort.

Aucune participation par courrier, sur les réseaux sociaux ou par téléphone n’est possible.

**ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les lots seront attribués par tirage au sort. Chaque participant devra mentionner son nom, son prénom, son adresse email, son numéro de téléphone ou celui de son responsable légal.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, le groupe devra collecter l’ensemble des indices de son parcours et résoudre l’énigme finale. Lorsque le groupe donne une bonne réponse, chaque participant du groupe est inscrit au tirage au sort. Lorsque le groupe donne une mauvaise réponse, sa participation au tirage au sort est annulée.

Un tirage au sort sera effectué le samedi 19 décembre à 17h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

**ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par mail et par téléphone à l’issu du tirage au sort. Les gagnants devront justifier de leur identité pour récupérer le prix (une pièce d’identité en cours de validité au nom du gagnant ou au nom du responsable légal pour un mineur).

Si l’UCIAC n’est pas en mesure de joindre le titulaire du lot (mauvaises coordonnées mail et téléphone ou non réponse dans un délai de 72h suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et le prix pourra être réutilisé par l’Association Organisatrice lors de l’organisation d’un autre jeu, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être engagée.

Les lots sont à récupérer, le lundi 21 décembre, au bureau de l’UCIAC 24ter avenue Bouloc Torcatis – 81400 CARMAUX. Les gagnants devront se présenter à l’horaire qui leur aura été communiquée par l’UCIAC lors de la prise de contact.

La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

L’UCIAC ne saurait voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit en cas de dommage survenu lors du jeu de piste. La participation au jeu de piste s’effectue sous la seule responsabilité des participants.

L’UCIAC ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant et ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu de piste.

Par ailleurs, l’UCIAC décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué, et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale.

L’UCIAC se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu de piste, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La responsabilité de l’UCIAC ne saurait être engagée du fait d’une perte, d’un retard ou d’une avarie dans l’acheminement du courrier électronique liée à des problèmes de réseau informatique ou autre.

**ARTICLE 8 – COLLECTE D’INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018. Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, nom et prénom de la personne à contacter. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à l’UCIAC aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Les participants à ce jeu bénéficient auprès de l’UCIAC seule destinataire de ces informations, d’un droit d’accès, de modification, de rectification, d’opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant en écrivant par mail en joignant la copie d’une pièce d’identité à [contact@uciac.fr](mailto:contact@uciac.fr) ou à l’adresse : 24ter Boulevard Torcatis / 81400 Carmaux.

**ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement :

* Au bureau de l’UCIAC, au 24ter boulevard Torcatis / 81400 Carmaux, le lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
* Depuis le site web de l’association à l’adresse : [uciac.fr](http://www.uciac.fr)
* Ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l’UCIAC en écrivant à :

Union des Commerçants Industriels Artisans du Pays Carmausin

24ter boulevard Torcatis

81400 Carmaux

L’UCIAC sur simple demande procédera au remboursement du timbre de la demande de communication du règlement.

**ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu de piste les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l’adresse mentionnée dans l’article 1 au plus tard le lundi 19 février 2021 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 11 – MODALITÉS COVID-19**

L’UCIAC s’engage à ce que tous les bénévoles et les membres de l’UCIAC, présents le samedi 19 décembre et le jour de la remise des prix, disposent de gels hydro alcooliques et de masques.

L’UCIAC ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de contagion au Covid-19, le respect des règles sanitaires en vigueur à ce jour étant la responsabilité de chacun.

L’UCIAC rappelle que le non-respect du port du masque dans les lieux publics pour les personnes âgées de 11 ans et plus est puni d’une amende de 135€.

L’UCIAC se réserve le droit de refuser ou disqualifier un participant dans le cas où ce dernier refuserait d’appliquer les règles sanitaires.

Fait à Carmaux, le 10/12/2020.